

ÉTHIOPIE / ÉRYTHRÉE

Amnesty International salue la libération par l'Éthiopie de 38 étudiants érythréens

Index AI : AFR 25/03/99

Amnesty International a prudemment salué aujourd'hui 16 février 1999 la libération inattendue intervenue hier, « pour raisons humanitaires », de 38 étudiants érythréens détenus au camp de Bilattein, dans le sud-est de l'Éthiopie, et ce quelques semaines seulement après la reprise des combats à la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

« La mise en liberté de 38 étudiants constitue une première réaction positive aux appels à la libération de quelque 1 200 personnes d'origine érythréenne, qui sont actuellement emprisonnées au camp de Bilattein sans inculpation ni jugement, a déclaré Amnesty International.

« L'Éthiopie doit maintenant parachever ces mesures humanitaires en relâchant toutes les personnes maintenues en détention ne pouvant être immédiatement inculpées d'une infraction prévue par la loi. »

Ces 38 étudiants avaient été arrêtés au cours d'un séjour d'échange en Éthiopie en juin 1998, après l'éclatement du conflit frontalier avec l'Érythrée. De même que les autres civils détenus au camp de Bilattein, ils auraient été appréhendés pour avoir reçu un entraînement militaire en Érythrée dans le cadre de leur service militaire obligatoire, ou parce qu'ils étaient d'anciens combattants de l'opposition armée érythréenne.

Plus d'un millier de personnes sont toujours emprisonnées à Bilattein sans avoir été inculpées de la moindre infraction. Elles sont âgées de quatorze à soixante-dix ans. Jusqu'ici, au moins quatre civils et un prisonnier de guerre sont morts de problèmes de santé résultant des conditions extrêmement éprouvantes qui règnent dans le camp.

Outre ces civils, l'Éthiopie, de même que l'Érythrée, détient actuellement des prisonniers de guerre capturés au cours des combats survenus en mai et juin 1998, ainsi que pendant les récents affrontements militaires. Les autorités éthiopiennes ont autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à entrer en contact avec les civils et les prisonniers de guerre détenus sur leur territoire. Amnesty International déplore toutefois que l'Érythrée n'ait pas fait de même et appelle les autorités de ce pays, d'une part à permettre immédiatement et sans restriction à leurs prisonniers de guerre d'entrer en contact avec le monde extérieur, d'autre part à ratifier les Conventions de Genève.

L'Organisation exhorte en outre les deux parties au conflit à respecter les principes inscrits dans ces textes, et plus particulièrement les dispositions du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux (Protocole I), qui font partie du droit international coutumier et s'imposent par conséquent à tous les États.

Informations générales

Le conflit frontalier qui a éclaté entre l'Éthiopie et l'Érythrée en mai 1998 a conduit à des affrontements terrestres, puis à des frappes aériennes de part et d'autre. Les efforts de médiation déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les Nations unies, les États-Unis et d'autres pays ont permis d'empêcher la reprise du conflit durant sept mois. Au cours de cette période, les deux camps ont pris des mesures de réarmement et mobilisé des forces considérables le long de la frontière, où des tirs d'artillerie occasionnels ont été signalés. Les affrontements ont repris dans toute leur intensité le 6 février 1999.

Les deux pays sont d'anciens alliés qui, en tant que mouvements armés d'opposition, avaient lutté ensemble contre le Conseil administratif militaire provisoire, plus connu sous le nom de Dergue. C'est à la suite du renversement de ce régime militaire éthiopien que l'Érythrée est devenue un État indépendant en 1991.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 33/99

Amnesty International ne prend aucunement position sur le conflit armé lui-même, ni sur les problèmes qui le sous-tendent, mais elle a appelé à maintes reprises les deux parties à respecter les Conventions de Genève I